

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER  
DE LA SEANCE DU MERCREDI 4 JUILLET 2018  
Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER**

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 30.

BREITENBACH

Pierre GSELL, Vice-président, Maire,

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Président, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Daniel FURTH, Vice-président, Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Membre du Bureau, Maire  
Maurice HENRY, Conseiller, Adjoint au Maire

HOHROD

Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire

LUTTENBACH

Francis KLEIN, Membre du Bureau, Maire

METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente, Maire, Conseillère Régionale  
Robert GEORGE, Conseiller, Conseiller Municipal

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire

MUNSTER

Monique MARTIN, Vice-présidente, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale  
Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire  
Edith HUSSER, Conseillère, Adjoint au Maire  
Albert ARLEN, Conseiller, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire  
Marc WIOLAND, Conseiller, Adjoint au Maire  
Roland GIANTI, Conseiller, Adjoint au Maire

#### SONDERNACH

Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire

#### SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean-Louis FEUERSTEIN, Membre du Bureau, Maire

#### STOSSWIHR

Sonia SCHUSTER, Conseillère, Adjoint au Maire

#### WASSERBOURG

Gilbert RUHLMANN, Membre du Bureau, Maire

#### WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Membre du Bureau, Maire  
Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire

#### **Absents excusés et représentés :**

Patrick ALTHUSSER, Membre du Bureau, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER

#### **Absents excusés et non représentés :**

Romy LOCHERT, Conseillère, Conseillère Municipale de MUNSTER,  
Hubert ZEYSSOLFF, Conseiller, Conseiller Municipal de MUNSTER,

#### **Absents non excusés:**

./.

#### **Ont donné procuration :**

Pierre DISCHINGER, Conseiller, Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Christian CIOFI, Vice-président, Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*  
Morgane ERTLE, Conseillère, Conseillère Municipale de SOULTZEREN, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*  
Michel KLINGER, Membre du Bureau, Maire de STOSSWIHR, *procuration à Madame Sonia SCHUSTER, Adjoint au Maire de STOSSWIHR.*

#### **Invités (sans droit de vote) :**

André WEHREY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH,  
Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,  
Gilbert MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *excusé*  
Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusé*  
Bernard REINHEIMER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de LUTTENBACH,  
Patrick DORDAIN, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH,  
Romain BILL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH,  
Philippe HANTZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *excusé*  
Jean-François KABUCZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *excusé.*

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Monique MARTN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 30 mai 2018**
2. **Communication des décisions du Bureau du 20 juin 2018**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de ses délégations**
5. **Centre Nautique Intercommunal – Mise aux normes, restructuration et extension**  
Approbation de l'avant-projet définitif – Autorisation de déposer le permis de construire  
– Approbation du plan de financement
6. **Finances**
  - 6.1. Convention de refacturation entre le budget chaufferie et CNI pour le gaz
  - 6.2. DM Budget assainissement
  - 6.3. Admission en non-valeur
  - 6.4. Délibération sur la taxe de séjour
  - 6.5. Répartition du FPIC 2018
  - 6.6. Refacturation frais de MOE Ville de Munster CCVM – cheminement doux Zone Hilti
7. **Environnement**
  - 7.1. Modification règlement intérieur
  - 7.2. Contrat Territorial de collecte du mobilier usagé
  - 7.3. Présentation du rapport d'activité 2017 du service déchets
  - 7.4. Présentation du rapport d'activité 2017 du service assainissement
8. **Economie / Tourisme**
  - 8.1.1. DM N°2 Budget fromagerie 2018
  - 8.1.2. DM N°2 Budget Général pour verser une subvention d'équilibre au budget fromagerie
  - 8.2. Composition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster
  - 8.3. Subvention OCM
9. **Intercommunalité / Services généraux**
  - 9.1. Présentation du rapport d'activité 2017 de la CCVM
  - 9.2. Plan des effectifs
10. **Divers**

### **Rajout de 1 point :**

- 10.1. **Divers** – Bel Air : délibération des communes pour l'acquisition du stock de terrains par la CCVM

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, la presse et le personnel. Il excuse Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor.*

*Les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout des points à l'ordre du jour.*

## **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2018**

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 30 mai 2018 est adopté.

## **POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 20 JUIN 2018**

### **DECISION N° 2018/016**

#### **FINANCES**

##### **Attribution de subventions**

Le club photo de Breitenbach sollicite une aide pour sa rencontre photographique des 29 et 30 septembre 2018.

Le thème de l'exposition est relatif à la ligne TER qui dessert notre vallée dont nous fêtons les 150 ans cette année et associe les jeunes de la section audiovisuelle du lycée, aussi, il est proposé de lui accorder tout comme en 2017 un soutien de 250 €

Les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget principal 2018 de la collectivité.

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide de 250 € pour les rencontres photographiques 2018 à l'association sports culture et loisirs de Breitenbach.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités nécessaires.

### **DECISION N° 2018/017**

#### **FINANCES**

##### **Admission en non-valeur Budget annexe Centre Nautique**

En dépit des démarches de recouvrement mises en œuvre, le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité d'obtenir le paiement de différents droits. Conformément aux règles définies dans la convention de partenariat conclue en décembre 2012, il sollicite leur admission en non-valeur.

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,  
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Nom du redevable</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
Droits entrées CNI 26.06.2017	Particulier	Rejet chèque bancaire Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite	21,00 €

- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 2018/018**

**ECONOMIE**

**Avenant n° 1 au marché de réfection de la voirie de la zone Bel Air**

Dans le cadre du marché de réfection de la voirie de la zone Bel Air attribué à la société Fritsch de Muhlbach sur Munster, il est nécessaire de prolonger le délai de réalisation des travaux, initialement de deux mois, à six mois, du fait de travaux d'accès restant à réaliser par les acquéreurs des différents lots.

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,  
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 du marché de réfection de la voirie de la zone Bel Air.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT  
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 6 avril 2004, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2018 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	ELECTRICITE JOOS	Mise en conformité alarme incendie COSEC	595	641,95 €
	MENUISERIE ERNST	Fabrication marche en hêtre massif pour multi accueil Munster	596	326,82 €
	MENUISERIE ERNST	Fabrication pose garde-corps terrasse multi accueil	597	1 364,80 €
	SCHOENENBERGER	Réfection étanchéité toiture chambre funéraire	629	7 876,49 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	EIFFAGE ENERGIE	Moteur triphasé pour ECSG	549	624,54 €
<b>FOURNITURES</b>	LE GEANT DES BEAUX ARTS	APV Avril Fournitures stage peins mon tableau	555	54,09 €
	LE GEANT DES BEAUX ARTS	APV Avril Fournitures stage mon jardin miniature	556	25,33 €
	LE GEANT DES BEAUX ARTS	ESA 2017 2018 matériel mercredi de Kevan	557	313,71 €
	LE GEANT DES BEAUX ARTS	APV Avril Fournitures stage Graff EJ	558	44,33 €
	SOC 10 DOIGTS	APV Avril Fournitures Espace Jeunes stage créa déco	559	34,56 €
	BRICONAUTES	Fournitures pour COSEC Multi Accueil Espace Jeunes	581	62,14 €
	SUPER U	APV Avril alimentation stage Espace Jeunes	602	155,64 €
	SUPER U	APV Avril alimentation stage cuisine	603	111,66 €
	AU PANIER DE SOPHIE	Panier cadeau soirée REAAP	604	35,00 €
	TREFLE VERT	APV Avril Fournitures stage mon jardin miniature	605	23,90 €
	SUPER U	Frais alimentation Bureau CC et spectacles ECSG	630	316,27 €
	ANDREZ-BRAJON/DUPONT EST SA	Fourniture mitigeur lavabo multi accueil Munster	644	61,68 €
	France TONER	Fourniture cartouches encre imprimante	645	529,92 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	BRUNN	Remplacement déflecteur brûleur COSEC	550	31,08 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Annonce spectacles à ECSG	552	219,00 €
	JOURNAL OFFICIEL	Publication avis de marché fourniture gaz	553	1 080,00 €
	GEPSLA	ESA 2017 2018 théâtre 2ème et 3ème trimestre	561	341,18 €
	DNA	Publication avis de marché fourniture gaz	584	1 249,25 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Impression Bulletin	585	1 525,70 €
	BOXE OLYMPIQUE MUHLBACH	APV Avril intervention Thierry Legendard	606	390,00 €
	GEPSLA	ESA 2017 2018 avance de trésorerie stage théâtre	607	341,18 €
	GEPSLA	APV Avril personnel extérieur et BAFA	608	933,11 €
	Manon HURTER Centre équestre	APV Avril stage équitation	609	384,00 €
	JOURNAL OFFICIEL	Publication avis de marché fourniture conteneurs	632	108,00 €
	SACD	Droit de représentation spectacle pas si bête à ECSG	643	81,59 €
	LA MAISON DU FROMAGE	Frais de réception réunion	649	102,70 €
	PUB SERVICES COMMUNICATIONS	Distribution bulletin	650	457,01 €
	AGI IMPRIMERIE	Impression brochures circuits historiques Linge - Gaschney	655-656	2 592,00 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2018 – Budget Centre Nautique Intercommunal*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	FRITSCH SARL	Remplacement habillage toboggan	149	19 630,13 €
	BRUNN	Création départs eau froide pour arrosage	150	3 600,00 €
MATERIEL AMORTISSABLE				
FOURNITURES	SUPER U	Alimentation et fournitures diverses	138	23,44 €
	LE RESEAU COCCI SAS	Fourniture produit entretien	139	271,48 €
	EAU 2	Fourniture petit équipement	140	1 183,32 €
	SARL MARINER 3S France	Fourniture courroies jeu de roues	141	678,32 €
	SUPER U	Frais alimentation et fournitures diverses	152	43,80 €
	BRICONAUTES	Fourniture petit équipement	153	439,63 €
	SAS FRANS BONHOMME	Fourniture petit équipement	154	559,85 €
	VAL LOC	Location marteau motoculteur	155	312,35 €
	LABORATOIRE CHEMOFORM France	Produit de traitement	167	4 987,44 €
	SA SID	Fourniture Mytrol	168	529,20 €
	SAS DECATHLON	Vêtements de travail MNS	169	99,99 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	BOUIN DORIS	Cours Aquabike	142	1 800,00 €
	VAL LOC	Location marteau motoculteur	155	334,37 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHE	Analyse d'eau	156	385,56 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2018 – Budget Chaufferie Collective Bois*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	STIHLE SAV	Réparation roulement palier sur vis	23	350,10 €
FOURNITURES				

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2018 – Budget Assainissement*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	ATIC	Curage bassin d'orage Breitenbach	41	435,60 €
	ATIC	Curage bassin d'orage Munster	52	732,00 €

## **POINT 4 – COMMUNICATION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

### **Réfection de la voirie – zone industrielle de Munster**

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a procédé à l'attribution d'un MAPA à hauteur de 4 145.50 €HT à la Société Schneider pour les travaux de remplacement du fil d'eau devant les locaux de la société Aditec au 2 rue Hilti à Munster. Cette dépense fait suite au transfert de compétence ZAE vers l'intercommunalité.

### **Attribution du marché de fourniture de la centrale de traitement d'air du CNI**

Le conseil communautaire du 30 mai 2018 a autorisé le président à attribuer le marché pour le remplacement de la centrale d'air. Le Président informe qu'au vu des offres réceptionnées, le marché devrait être attribué à l'entreprise Stihlé pour un montant de 150.795,07 €HT.

### **Attribution du marché de génie civil des plateformes pour points de collecte**

Le conseil communautaire du 30 mai 2018 a autorisé le président à attribuer le marché pour la réalisation de plateformes – génie civil pour l'implantation des conteneurs. Le Président informe qu'il a attribué le marché à l'entreprise WEREY pour un montant de 96.687,19 €HT.

## **POINT 5 - CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – Approbation de l'Avant-Projet Définitif, du plan de financement pour la mise aux normes, restructuration et extension du centre nautique La Piscine**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes suite à l'étude de faisabilité menée en 2017 a décidé en conseil communautaire du 31 janvier 2018 d'acter le projet de rénovation, d'amélioration énergétique et de mise en accessibilité du CNI et restructuration – agrandissement de l'espace remise en forme.

A cette occasion, le conseil a validé une enveloppe prévisionnelle du projet de 1 950 000 € HT et autorisé le recrutement du maître d'œuvre pour ce projet.

Le bureau communautaire du 6 avril 2018 a retenu le cabinet d'architecture Legros et Coiffier pour mener à bien les travaux de maîtrise d'œuvre de ce projet avec comme contrainte un dépôt de permis de construire pendant les congés d'été et un démarrage des travaux avant le 31 décembre 2018 compte tenu du contrat de ruralité.

La commission piscine s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur le projet. Une journée d'études le 18 avril 2018 a été organisée avec les visites des complexes de Haguenau et de Freyming Merlebach. Ces visites ont permis d'affiner le programme des travaux souhaité par les élus, surtout au niveau de l'espace bien-être où l'offre qui sera proposée aux usagers sera conforme aux besoins standards actuels. Le président tient à remercier les membres de la commission pour leur assiduité et leur contribution apportée au projet.



Monsieur le Président expose qu'afin de respecter les délais contraints, c'est l'avant-projet définitif qui est présenté en conseil communautaire et que les dossiers de consultation des entreprises comprendront des variantes et des options afin que la collectivité puisse encore opérer certains choix.

Monsieur le Président souhaite également rappeler que les frais de personnel seront maîtrisés malgré l'ajout de ces espaces supplémentaires. Aucun personnel de surveillance n'est, en effet, nécessaire pour le fonctionnement de ces espaces bien-être et remise en forme et l'équipe actuelle d'entretien des locaux serait suffisante pour assurer la propreté des locaux.

Messieurs Mickaël COIFFIER, architecte, et Frédéric TURRI, économiste, présentent le projet.

Le projet tel que présenté ce jour au conseil communautaire a été validé par la commission piscine le 26.06.2018 et répond aux besoins qu'elle a identifiés, à savoir :

- Mise en conformité de l'intérieur du bâtiment au niveau de l'accessibilité au regard du rapport d'accessibilité établi en 2016
- Améliorer l'efficacité énergétique et le coût d'exploitation de l'équipement (remplacement de la centrale de traitement d'air, de l'éclairage, ajout d'un sas à l'entrée...)
- Déplacement de l'espace cardio-fitness à l'entrée de l'équipement pour une meilleure visibilité sur une surface de 241 m<sup>2</sup> avec des sanitaires et des vestiaires indépendants
- Dans l'espace balnéothérapie : création de sanitaires accessibles PMR, transformation du bassin de détente en bain bouillonnant et extension de l'espace bien-être de 250 m<sup>2</sup> qui offrirait les équipements suivants : Sauna, Sanarium, Hammam, zone de repos et de tranquillité équipée, des douches « expérience », et selon l'enveloppe financière banquettes chauffantes, fontaine à glace, luminothérapie...
- Création d'un rez-de-jardin sous l'extension bien-être pour l'installation des équipements techniques nécessaires au fonctionnement du hammam, sauna... mais aussi afin de stocker le matériel nécessaire à l'entretien extérieur du centre
- Création d'un escalier de secours et d'une coursive le long de l'extension bien-être afin de permettre une déambulation extérieure et la jonction avec la terrasse extérieure
- Création d'un abri vélo abrité au niveau de l'entrée.

A ce stade, le coût de la réalisation de ces travaux est estimé comme suit :

• Travaux selon APD	1.415.000 €HT
• Equipements Bien-être et Fitness	285.000 €HT
• Frais de Maîtrise d'œuvre	250.000 €HT
Soit une enveloppe de	1.950.000 €HT

Monsieur le Président précise que les recherches de subvention sont en cours. Dans le cadre du contrat de ruralité, la somme de 300 000 € nous serait d'ores et déjà octroyée pour la réalisation de ce projet et nous espérons un montant au moins identique des autres partenaires (Région, TEPCV...).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT ht	RESSOURCES	MONTANT ht	%
Travaux	1.415.000 €	Aides publiques :		

Equipements Bien-être et Fitness	285.000 €	État FSIL-Contrat Ruralité	300.000 €	15,4
Frais d'honoraires	250.000 €	CNDS	8.000 €	0,4
		Commissariat de Massif	20.000 €	1,0
		TEPCV (Parc)	50.000 €	2,6
		ADEME / Région (programme Climaxion)	30.000 €	1,5
		Collectivités territoriales :		
		Région	225.000 €	11,5
		Département	10.000 €	0,5
		Sous-total aides publiques	643.000 €	33,0
		Autofinancement :	1.307.000 €	67,0
<b>TOTAL</b>	<b>1.950.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.950.000 €</b>	<b>100</b>

Monsieur Marc WIOLAND demande s'il est prévu un bassin froid en sortie de sauna. Le Président indique que la solution privilégiée est celle des douches « sensation » permettant un rafraîchissement progressif du corps, car le bassin d'eau froide présenterait trop de soucis techniques et de gestion quotidienne.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT souhaiterait connaître le retour du public et des acteurs touristiques sur ce projet. Le Président présente alors les résultats de l'enquête publique à laquelle 250 personnes ont participé, dont 75% de réponses féminines et 87% de personnes provenant de la Vallée de Munster.

Au vu des réponses à l'enquête, le projet de modernisation et d'extension du centre La Piscine répond parfaitement aux attentes de la clientèle. Concernant l'espace Bien-être, les usagers sont en demande de nouveaux équipements plus modernes, plus grands avec nouveau spa, un hammam ainsi qu'un espace de détente plus intimiste. Quant à l'espace Remise en forme, les clients regrettent aujourd'hui de ne pas bénéficier de suffisamment de machines (fitness et musculation) du fait de l'espace exigü et de la forte affluence notamment en fin de journée. L'espace tel qu'il est proposé par les architectes, totalement indépendant, permettra d'accéder à leur demande en augmentant le parc de machines, en créant un espace plus convivial avec vestiaires et sanitaires dédiés. L'encadrement personnalisé serait fortement apprécié. L'extension de ces espaces permet de résoudre une deuxième problématique de mise en conformité de l'ensemble des espaces (nouveaux sanitaires, douches adaptées par rapport aux personnes à mobilité réduite). Cette enquête souligne également une crainte de la hausse des tarifs et une demande de tarification modulée pour les habitants de la Vallée de Munster. Elle demande également une amélioration de la signalétique.

Lors de l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme de la Vallée de Munster, aucune remarque particulière n'a été formulée de la part des acteurs touristiques.

Monsieur Gabriel BURGARD souligne que la Vallée de Munster peut se réjouir d'avoir un équipement aussi bien tenu, bien entretenu et propre tel que le centre nautique. C'est un espace qui a bien vieilli.

Monsieur Francis KLEIN pense qu'il faut faire confiance à la Commission qui a travaillé sur le projet. Il souhaite également que l'on privilégie les termes français « bien-être » et « remise en forme » pour la dénomination de ces espaces.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis de la commission Piscine du 26 juin 2018,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (1 abstention : Monsieur Jean-François WOLLBRETT),

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'estimation du coût des travaux en phase APD établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- **DE DONNER** son accord pour le dépôt du permis de construire.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires relatifs aux travaux seront inscrits dans le cadre d'un budget supplémentaire 2018 si la consultation des entreprises intervient au cours de l'exercice 2018.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

## **POINT 6 - FINANCES**

### **6.1. Convention de refacturation du gaz entre le budget annexe CNI et le budget annexe Chaufferie Bois**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Le réseau intercommunal de chaleur dessert le centre nautique et le foyer du parc grâce à la chaufferie intercommunale au bois qui est alimentée par des plaquettes de bois. Toutefois, l'installation du réseau de chaleur conçue initialement permet à ce réseau d'être alimentée par la chaufferie gaz du CNI. Il s'avère que la chaufferie au bois fonctionne à certaines périodes pour délivrer une énergie moindre aux clients, or ce fonctionnement à bas régime n'est pas optimal pour les installations et les rendements chaudière. L'entreprise en charge de la maintenance préconise l'arrêt de l'équipement lors de ces périodes de faible sollicitation. Pour autant, la CCVM a une obligation de fourniture d'énergie envers ses clients, aussi, il est proposé que le réseau de chaleur soit alimenté par le gaz lors des périodes de faible sollicitation en vue d'assurer l'approvisionnement aux clients du réseau.

Dans la mesure où le contrat d'approvisionnement en gaz est détenu par le Centre nautique, il est nécessaire de prévoir les conditions de refacturation du combustible entre le budget CNI et le budget chaufferie bois.

Aussi, il est proposé que le budget Chaufferie bois rembourse au budget CNI, au prorata temporis des jours de desserte en gaz du réseau de chaleur, les frais d'abonnement, les frais de fourniture en gaz ainsi que les différentes taxes afférentes. La refacturation sera établie une fois par semestre.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modalités de refacturation de l'approvisionnement en gaz par le budget annexe CNI au budget annexe Chaufferie bois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### **6.2. Décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement 2018**

*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

A l'occasion de l'élaboration budgétaire, des crédits nécessaires à l'amortissement des subventions ont été omis. Il convient de prendre une décision modificative N°1 au budget assainissement 2018 afin de permettre la réalisation de ces opérations d'amortissement.

#### Fonctionnement Dépense :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : +17 700 €

#### Fonctionnement Recette :

Chapitre 040 – Opération d'ordre – amortissement des subventions : + 17 700 €

#### Investissement Dépense :

Chapitre 040 – Opération d'ordre – amortissement des subventions : +17 700 €

#### Fonctionnement Recette :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 17 700 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative N°2 du budget annexe assainissement 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### **6.3. Admission en non-valeur**

*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

En dépit des démarches de recouvrement mises en œuvre, le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité d'obtenir le paiement de différents droits. Conformément aux règles définies dans la convention de partenariat conclue en décembre 2012, il sollicite leur admission en non-valeur.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances suivantes :

Désignation	Redevable	Motif	Montant restant à recouvrer
Redevance OM	Personne morale de droit privé - Société	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur seuil poursuite	314,68 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### 6.4. Délibération sur la Taxe de séjour

*Point présenté par Pierre GSELL, Vice-président*

Dans le cadre de la loi des finances 2018, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : le calcul de la taxe de séjour pour la seule catégorie « meublés non classés » a été modifié. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un mode de calcul proportionnel de la taxe de séjour pour cette catégorie est instauré. Il peut varier entre 1 et 5% du prix de la nuitée par personne.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29/12/14 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29/12/2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12/10/2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

- Vu le rapport de M. le Président du Conseil Communautaire de la Vallée de Munster, après en avoir débattu,

## DELIBERE

**Article 1** : La délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster du 27 septembre 2016 est abrogée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2** :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour.

La taxe de séjour est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3** :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** :

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5** :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicables l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Tarif CC	TA CD68	Tarif TS
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents	1.64€	0.16€	1.80€

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents	1.17€	0.12€	1.29€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents	1.17€	0.12€	1.29€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents	0.79€	0.08€	0.87€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents	0.64€	0.06€	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalents	0.54€	0.06€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.43€	0.04€	0.47€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

**Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau à l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, hors taxe additionnelle du Département, est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

**Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

#### **Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-14 du CGCT.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les nouvelles dispositions de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **6.5. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** *Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,*

*Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),*

*Vu la notification du FPIC transmise par les services préfectoraux en date du 31 mai 2018*

Monsieur le Président précise que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour rappel, en 2017, l'ensemble intercommunal de la Vallée de Munster était pour la première fois contributeur à ce fonds à hauteur de 36 131 euros pour l'ensemble communes–intercommunalité.

Pour l'année 2018, le montant sollicité est de 59 074 euros pour le territoire dont 22 995 euros pour l'intercommunalité.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la



richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

	2017	2018
BREITENBACH	972,00 €	1 617,00 €
ESCHBACH AU VAL	411,00 €	671,00 €
GRIESBACH AU VAL	655,00 €	1 075,00 €
GUNSBACH	1 094,00 €	1 782,00 €
HOHROD	502,00 €	818,00 €
LUTTENBACH	883,00 €	1 417,00 €
METZERAL	2 026,00 €	3 314,00 €
MITTLACH	461,00 €	729,00 €
MUHLBACH SUR MUNSTER	1 090,00 €	1 813,00 €
MUNSTER	7 462,00 €	11 987,00 €
SONDERNACH	749,00 €	1 254,00 €
SOULTZBACH LES BAINS	764,00 €	1 255,00 €
SOULTZEREN	1 399,00 €	2 278,00 €
STOSSWIHR	1 670,00 €	2 764,00 €
WASSERBOURG	518,00 €	854,00 €
WIHR AU VAL	1 492,00 €	2 451,00 €
<b>Total communes</b>	<b>22 148,00 €</b>	<b>36 079,00 €</b>
<b>CCVM</b>	<b>13 983,00 €</b>	<b>22 995,00 €</b>
Total territoire Vallée de Munster	36 131,00 €	59 074,00 €

Après avoir détaillé les montants attribués à l'intercommunalité et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite «de droit commun», Monsieur le Président propose tout comme l'an passé de conserver cette répartition de droit commun qui apparait comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (1 abstention : Monsieur Francis KLEIN),

DECIDE :

- **DE CONSERVER** la répartition dite «de droit commun» du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de Communes Vallée de Munster et ses communes membres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### **6.6. Refacturation des frais de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Munster et la CCVM pour le cheminement doux de la Zone rue Hilti**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

La Ville de Munster a lancé une consultation en vue de trouver un maître d'œuvre pour concevoir le cheminement doux qui va relier le cœur de ville à la zone d'activité Hilti. Le cabinet retenu est Berest – Vialis. Compte tenu du transfert de la compétence ZA à la CCVM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVM dispose de la maîtrise d'ouvrage pour créer ce cheminement piétonnier au sein de la zone Hilti.

Aussi, la Ville de Munster a prévu un marché de maîtrise d'œuvre qui dissocie les travaux relevant de la Ville et de la CCVM étant précisé que le titulaire unique de ce marché est la ville de Munster, pour un montant estimé à 12.450 €HT. Il est donc nécessaire d'acter que la CCVM rembourse à la Ville de Munster les frais de maîtrise d'œuvre afférents à la conception du cheminement doux au sein de la Zone Hilti sur présentation d'un mémoire établi par la Ville.

Les frais sont évalués à 1.980 €HT pour la conception (étude projet et rédaction des DCE) et 2.220 €HT pour le suivi des travaux si ceux-ci sont mis en œuvre.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la refacturation à intervenir entre la Ville de Munster et la CCVM pour les frais liés à la maîtrise d'œuvre du cheminement piétonnier Rue Hilti à Munster.
- **DE PRECISER** que les frais seront supportés par le budget général de la CCVM.

## **POINT 7 - ENVIRONNEMENT**

### **7.1. Modification du règlement intérieur du Centre de Valorisation**

*Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président*

Suite aux nombreux retards de paiement de la redevance de dépôts par les professionnels, une modification du règlement intérieur du Centre de Valorisation est envisagée pour permettre la suspension de l'accès des sociétés concernées. En pratique, en cas de non-paiement après première relance, le badge d'accès pourra être rendu inactif jusqu'au règlement de la redevance.

La phrase « En cas de non règlement de la redevance, l'accès au Centre de valorisation sera suspendu » a été rajoutée dans le paragraphe « Pour les professionnels » de l'article 1 – Conditions d'accès.

*Monsieur Gabriel BURGARD s'inquiète de l'impact d'une telle mesure sur la recrudescence de dépôts sauvages, constatée notamment ces dernières semaines dans sa commune.*

*Monsieur Daniel FURTH répond qu'il ne s'agit que d'une mesure de suspension provisoire visant les professionnels qui ont déjà pour habitude d'utiliser le Centre de Valorisation des déchets.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la modification du règlement intérieur du Centre de valorisation.

### **7.2. Contrat Territorial de collecte du mobilier usagé**

*Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président*

En 2017, la CCVM, étant compétente en matière de collecte et traitement des déchets, a contracté avec l'Eco-organisme Eco-Mobilier un contrat de collecte du mobilier pour la reprise des Déchets d'Eléments d'Ameublement qui sont déposés en centre de valorisation dans une benne spécifique.

Cette convention détermine les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à signer la convention avec Eco Mobilier pour l'année 2018.

### **7.3. Présentation du rapport d'activité 2017 du service Déchets**

*Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Le rapport 2017 du service collecte et traitement des déchets est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2017 du service Déchets.

#### **7.4. Présentation du rapport d'activité 2017 du service Assainissement**

*Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement. Ce rapport est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2017 du service Assainissement.

## **POINT 8 - ECONOMIE / TOURISME**

### **8.1. Décisions modificatives**

#### **8.1.1. Décision modificative n°2 du Budget annexe Fromagerie 2018**

*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

La SARL Fromagerie de la Vallée est titulaire d'un bail commercial pour les locaux de la fromagerie qu'elle occupe d'une durée de 25 ans signé le 11 avril 2014. Ce bail prévoit le paiement d'un loyer de 40 000 €HT les 5 premières années.

Il s'avère que la SARL a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Colmar à la mi-juin. Aussi, les recettes prévues au budget ne seront pas réalisées dans leur intégralité. Le dernier loyer encaissé est celui de janvier 2018, nous avons sollicité la caution qui devrait s'acquitter de 3 mois de loyer, aussi une provision de loyer impayé à hauteur de 7000 € doit être inscrite et les recettes au titre du loyer 2018 réduite de 20 000 €HT.

Par ailleurs, afin que les locaux ne se dégradent pas et en vue de préserver l'outil, la CCVM pourrait être amenée à prendre en charge certains frais afférents à ce bâtiment (assurance,

chauffage des locaux, entretien...) il est donc proposé d'inscrire des crédits en dépenses de fonctionnement à cette fin dès maintenant. Des travaux doivent également être entrepris suite à un sinistre dégât des eaux qui sera pris en charge par notre assurance mais avec une franchise à notre charge. Le remboursement de l'assurance sera inscrit en recettes dans un deuxième temps lorsque le montant définitif des travaux de remise en état sera connu (estimatif 3 000 à 4 000 €HT).

Pour équilibrer le budget en section de fonctionnement, le budget général versera une subvention de 38 000 € au budget annexe Fromagerie.

Fonctionnement Dépense :

Chapitre 11 – Charges à caractère général	:	+11 000 €
Chapitre 6817 – Dotations aux amortissements et provisions	:	+7 000 €

Fonctionnement Recette :

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	:	- 20 000 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	:	+38 000 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative N°2 du budget annexe Fromagerie 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**8.1.2. Décision modificative n°2 du Budget Général 2018**

*Point présenté par Denise BUHL, Vice-présidente*

Compte tenu des besoins de financement du budget fromagerie 2018, une subvention de fonctionnement de 38 000 € doit être versée par le budget général pour assurer son équilibre. Des écritures sont donc nécessaires dans le cadre d'une décision modificative N°2 du budget général 2018.

Fonctionnement Dépense :

Chapitre 014 – Atténuation de produits (ajustement FPIC)	:	+4 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (subvention budget annexe)	:	+40 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	:	- 9 000 €

Fonctionnement Recette :

Chapitre 74 – Dotations et subventions (ajustement dotations)	:	+35 000 €
---	---	-----------

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la décision modificative N°2 du budget général 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

8.2. **Composition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster**

*Point présenté par Pierre GSELL, Vice-président*

Les statuts de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster prévoient que la CCVM dispose de 9 membres au sein du conseil d'administration de l'OTVM. En date du 29 avril 2014, la CCVM a désigné les 9 membres suivants :

- Monsieur Pierre GSELL, Vice-président, Maire de BREITENBACH,
- Monsieur Norbert SCHICKEL, Président, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,
- Monsieur Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire de HOHROD,
- Madame Denise BUHL, Vice-présidente, Maire de METZERAL,
- Monsieur Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire de MITTLACH,
- Monsieur Dominique JARDY, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,
- Monsieur Christian CIOFI, Vice-président, Maire de SOULTZEREN,
- Madame Andrée MICHEL, Conseillère, Conseillère municipale de STOSSWIHR,
- Madame Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL.

Toutefois, compte tenu des démissions de Monsieur JARDY et de Madame MICHEL, 2 postes sont vacants. Il est donc nécessaire de pourvoir **deux postes** pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OTVM. Un appel à candidatures est lancé.

Messieurs André TINGEY et Jean-François WOLLBRETT se portent candidats

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé au vote à main levée,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (2 abstentions : Messieurs André TINGEY et Jean-François WOLLBRETT),

DECIDE :

- **DE NOMMER**
  - Monsieur André TINGEY, Membre du Bureau, Maire de GUNSBACH
  - Monsieur Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire de MUNSTER pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OTVM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles

### 8.3. Subventions OCM

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Le comité de pilotage de l'OCM s'est réuni le 2 juillet 2018 ; il est présenté ci-dessous les dossiers qui ont reçu un avis favorable :

Demandeur	Projet	Montant total du projet en € HT	Aide totale attribuée par le Comité de Pilotage	Part CCVM	Part CD 68	Part Région	Part Fisac Etat
<b>EIRL L'Art des Jardins</b> 22 route du Forlet 68140 SOULTZEREN	Achat d'une remorque double essieu avec accessoires, d'une pince à enrochement et d'une pince pour marches	14 180 €	2 649 €	1 324,50 €	1 324,50 €	0 €	0 €
<b>SAS Meyer – Hablitz</b> 29 Grand-Rue 68140 MUNSTER	Déménagement complet de la surface commerciale (sols, murs, luminaires...)	10 099,94 €	1 887 €	943,50 €	943,50 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 279,94 €</b>	<b>4 536 €</b>	<b>2 268 €</b>	<b>2 268 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Demandeur	Projet	Montant total du projet en € HT	Aide totale attribuée par le Comité de Pilotage	Part CCVM	Part CD 68	Part Région	Part Fisac Etat
<b>Enveloppe initiale par partenaire</b>			<b>324 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>102 000 €</b>	<b>102 000 €</b>
<b>Solde disponible</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Il s'agit des deux derniers dossiers pour l'OCM 2016-2018.

Le Président rappelle les excellents résultats obtenus et l'impact très positif sur la vie commerciale et artisanale de la Vallée de Munster.

34 entreprises de la Vallée ont bénéficié du dispositif avec un montant total de 1.443.774 € pour les investissements réalisés par les entreprises. Par ailleurs, 22 emplois ont été mis lors de l'opération.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis du comité de pilotage du 2 juillet 2018,  
Vu le règlement d'attribution des subventions OCM,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à verser les subventions aux entreprises dans la limite de l'enveloppe fixée.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 – subventions d'équipement du budget général de la collectivité.
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra faire mention de l'aide apportée par les différents financeurs de l'OCM.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 9 – INTERCOMMUNALITE / SERVICES GENERAUX**

### **9.1. Rapport d'activité de la Communauté de Communes**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activité présentant les actions réalisées et accompagné du dernier compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Vallée de Munster est donc présenté à l'assemblée communautaire avant sa transmission en commune pour présentation en conseil municipal.

Le rapport joint en annexe retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster exercées durant l'année 2017. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Ce document a été élaboré par les services de la Communauté de Communes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :



- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2017 de la CCVM.
- **D'AUTORISER** le Président à adresser le rapport d'activité aux communes en vue de sa présentation en conseil municipal.

## 9.2. Plan des effectifs

### 9.2.1. Création d'un poste permanent filière animation

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

Dans le cadre de la promotion par avancements de grades, il y a lieu de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

- Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs en remplacement le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 5 juillet 2018.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 9.2.2. Création d'un poste permanent filière sportive

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

La commission jeunesse réunie le 26 juin 2018 sous la présidence de Mme Monique MARTIN a abordé le fonctionnement du bureau animations jeunes et notamment les conséquences du départ de l'animateur vers le service déchets. La commission a souhaité, vu les besoins du service et à l'unanimité, procéder au recrutement d'un nouvel animateur dès la rentrée scolaire 2018 étant précisé que la stratégie et les actions à mettre en œuvre au niveau du service jeunesse restent à définir (poursuite des animations itinérantes, renforcement du volet ado...).

Ces explications apportées,

*Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 26 juin 2018,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un poste permanent d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 10 – DIVERS**

### **10.1.ZAE Bel Air – Délibération des communes pour l'acquisition du stock de terrains par la CCVM**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président*

La Communauté de Communes de la vallée de Munster et la commune de Metzeral ont pris des délibérations concordantes pour la vente du stock de terrains situés sur le site Bel Air de Metzeral qui a été classé comme une ZAE communautaire. L'étude notariale de Munster a été missionnée pour réaliser la transaction entre les deux collectivités.

Il s'avère que l'acquisition du foncier disponible par la CCVM doit être agréée par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, pour que l'acte notarié de cession puisse être établi.

Aussi, il est demandé au Maire de chaque commune de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal, une délibération relative aux conditions d'acquisition par la CCVM du stock disponible sur le site Bel Air de Metzeral.

Le projet de délibération proposé est le suivant :

« Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-5 du CGCT les conseils municipaux des communes membres doivent statuer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés à une compétence. Aussi, le conseil municipal doit valider les conditions d'acquisition du stock de foncier disponible au niveau de la zone Bel Air.

La CCVM achèterait le stock disponible à la vente à la valeur vénale du stock, soit :

<b>Dépenses réalisées par Metzeral au 31/03/2018</b>	<b>901 784,63</b>
Subvention de la région	- 190 777,00
terrains vendus par la commune au prix de revient	-319 773,59
<b>valeur du Stock à reprendre par la CCVM</b>	<b>391 234,04</b>

Le stock, d'une contenance totale de 5874.30 m<sup>2</sup> correspond aux lots suivants :

<b>Copropriété</b>	<b>Section AL Parcelle 89 selon plans enregistrés au centre des impôts fonciers de Colmar le 27.03.2018</b>
N° LOT	Surface totale du lot en m <sup>2</sup>
1	192,2
2	343,9

3	900,5
4	533,6
5	70
9	79,5
10	68,4
11	17,1
12	832,7
13	267,5
14	367,6
16	416,3
<b>Total</b>	<b>4089,3</b>

N° Parcelle et section	Superficie de la parcelle en M <sup>2</sup>
AL 72/9	437
AL 78/9	1231
AL 81/11	117
<b>Total</b>	<b>1785</b>

*Vu l'avis des Domaines,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 actant l'acquisition et la valeur du stock disponible à la vente sur la zone Bel Air,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Metzeral du 13 juin 2018 actant le principe de cession à la CCVM à la valeur vénale du stock disponible à la vente sur la zone Bel Air,*

*Il est proposé au Conseil municipal*

- **DE VALIDER** le principe de l'acquisition par la CCVM à la valeur vénale du stock de terrains disponibles sur la zone Bel Air, soit 391 234.04 € pour une contenance totale de 5874.30 m<sup>2</sup>
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles ».

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président leur souhaite un bel été et précise que les nouvelles dates de réunions du Conseil Communautaire seront communiquées prochainement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

